

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2020

CONTENUS HAINEUX SUR INTERNET - (N° 2583)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 21

présenté par
Mme Lorho et Mme Ménard

ARTICLE 4

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« le délai qu'il fixe, »

les mots :

« un délai raisonnable, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est préférable de faire appel à un délai raisonnable que de demander au CSA de fixer, de manière arbitraire, le délai adapté.